

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

9 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 9 septembre 2025 à 20h00 au lieu ordinaire, soit au 145 chemin de la Traversée à Saint-Ignace-de-Loyola, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Luc Barthe, Maire.

Madame Évelyne Latour conseillère, et Messieurs Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne, et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Monsieur Guy Ménard, en tant que greffier d'assemblée.

Monsieur le maire ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2025-09-792

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Daniel Valois, ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-793

Adoption des procès-verbaux du 12 août et 4 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin, SECONDE PAR Christian Valois, ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux du 12 août et du 4 septembre 2025 soient adoptés sans amendements.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-794

Compte à payer - Septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Évelyne Latour, SECONDE PAR Daniel Valois, ET RÉSOLU QUE les comptes figurant sur la liste septembre 2025 au montant de quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quarante-sept dollars et sept sous (98 747,07 \$) soient adoptés et que le greffier-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

1) Chèques	41 220,03 \$
2) Paiement direct	36 044,48 \$
3) Prélèvements	21 482,56 \$
Total	98 747,07 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-795

Dépenses incompressibles – Septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU QUE le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de septembre au montant de deux cent vingt-sept mille huit cent treize dollars et trente-six sous (227 813,36\$) soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-09-796

Aménagement du territoire : Confection de la cartographie des zones inondables du fleuve Saint-Laurent par la communauté métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, dans les prochains mois, d'un nouveau cadre réglementaire permettant la gestion des zones inondables;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une cartographie à jour des délimitations des zones inondables pour appliquer le nouveau cadre réglementaire et assurer une réelle gestion du risque;

CONSIDÉRANT la complexité du fleuve Saint-Laurent et la nécessité d'assurer une cohérence dans la modélisation hydraulique sur son ensemble;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour assurer la cartographie du fleuve Saint-Laurent sur son territoire et les connaissances produites dans le cadre de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la CMM est disposée à collaborer à la réalisation de la cartographie des zones inondables sur le tronçon fluvial du Saint-Laurent en aval de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de cartographie doivent être appuyés par des ressources financières suffisantes, tant pour l'acquisition de données terrain que pour l'expertise en hydrologie, en hydraulique et en géomatique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR, Daniel Valois ET RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec d'appuyer financièrement les travaux de cartographie des zones inondables dans le secteur du lac Saint-Pierre afin qu'ils soient réalisés par la communauté métropolitaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-797

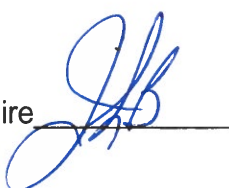
Octroi du contrat de déneigement du chemin de Tolérance

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola le 18 août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE seulement trois réponses à l'appel d'offres ont été reçues ;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin, SECONDE PAR Évelyne Latour, ET RÉSOLU QUE le contrat de déneigement pour le chemin de Tolérance pour les années 2025 à 2028 soit octroyé à Déneigement Augustin Plante pour un montant total de douze mille dollars (12 000,00\$) taxes non incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-09-798

Sel de déglacage – Saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu le prix de trois (3) fournisseurs pour le sel de déglacage en vrac, livré à nos installations, pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis à la tonne métrique, avant les taxes, sont les suivants :

Sel Warwick inc. :	92,95\$
Sel Frigon inc. :	95,00\$
Compass Minerals Canada Corp. :	115,00\$

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin, et résolu de retenir l'offre de Sel Warwick inc. pour l'achat du sel de déglacage en vrac pour la saison 2025-2026. Au coût de 92,95\$ la tonne métrique, avant taxes, et livré à nos installations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-799

Dépôt des états comparatifs 2025

Tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal, le greffier-trésorier dépose les états comparatifs en date du 31 août 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR Daniel Valois, ET RÉSOLU que le dépôt des états comparatifs soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-800

Avis de nomination de madame Aurelle Mata au poste d'inspectrice en urbanisme et en environnement

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin, SECONDE PAR, Évelyne Latour, et résolu de nommer madame Aurelle Mata au poste d'inspectrice en urbanisme et en environnement à la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-801

Dons et commandites

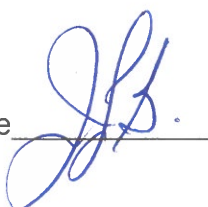
11.1

Demande de gratuité de la salle du sous-sol de l'église par les Filles d'Isabelle

Pour la fête des Mères qui aura lieu le 3 mai 2026 les Filles D'Isabelle Sainte-Geneviève cercle 699 désirent organiser un événement sous la forme d'un dîner. Pour ce faire leur régente madame Louise Ethier sollicite le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola afin de pouvoir bénéficier d'une gratuité de location.

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR Daniel Valois, ET RÉSOLU d'octroyer sans frais la salle du sous-sol de l'église aux Filles d'Isabelle le dimanche 3 mai 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

11.2

Demande de gratuité de la salle du haut de l'église par la bibliothèque Réjean Ducharme

La bibliothèque Réjean Ducharme désire organiser une conférence le dimanche 16 novembre 2025 intitulée « Les remorqueurs du Saint-Laurent. ». Pour l'occasion, la coordonnatrice de la bibliothèque, madame Andrée Chevalier, demande à bénéficier d'une gratuité de location de salle puisque la conférence sera sans frais et ouvert à tous.

IL EST PROPOSÉ PAR Évelyne Latour, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU d'octroyer sans frais la salle du haut de l'église à la bibliothèque Réjean Ducharme pour leur conférence du dimanche 16 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-09-802

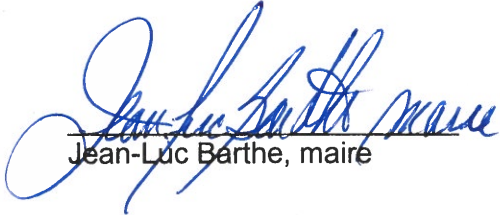
Période de questions

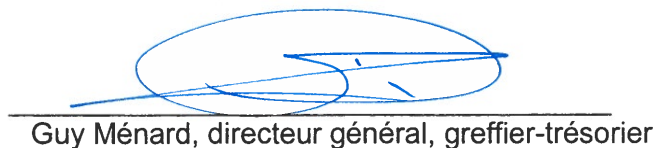
La période de questions débute à 20h10 et se termine à 20h25.

2025-09-803

Levée de la session

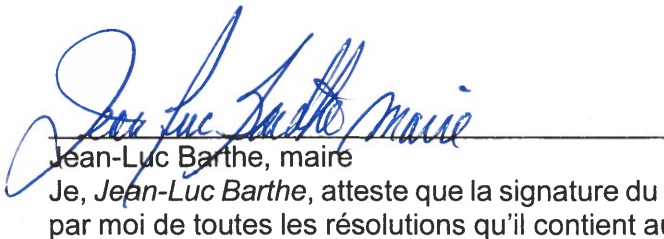
IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, ET RÉSOLU QUE la session soit et est levée à 20h25.


Jean-Luc Barthe, maire


Guy Ménard, directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2025-09-794, 2025-09-795, 2025-09-797, 2025-09-798, 2025-09-799 et 2025-09-801.


Jean-Luc Barthe, maire
Je, Jean-Luc Barthe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

